

PLU de l'EMM, où en est on?

CONCERTATION

2 séries de réunion publiques

Registres à dispo

Plan Local d'Urbanisme

Lancement de la démarche

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement et définition des enjeux

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement (écrit, graphique, annexes)

1^{er} avis LNE

Arrêt de projet

2^{ème} avis LNE

Consultation des PPA et de la CDPENAF** (3 mois)

Avis de l'Autorité Environnementale

Saisie du Président du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur

Arrêté soumettant le dossier à Enquête Publique

Enquête Publique

(incluant les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale)

Mesures de publicité
Déroulement de l'Enquête Publique
Rédaction du rapport du commissaire enquêteur

Réunion d'analyse des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur

Délibération n°3

Approbation

Mesures de publicité

Contrôle de légalité
par la préfecture

Mars 2019

Avril 2021 et
Avril 2022

3 avril 2023

Mai à juillet 2023

Automne 2023

Début 2024

* PPA : Personnes Publiques Associées
** CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis LNE- juillet 2023

Manque d'ambition de la métropole en matière de sobriété et de préservation de la biodiversité.

Projet susceptible de provoquer la dégradation ou la suppression de 7,6% de la trame verte et bleue de notre territoire. A ce chiffre, il faut rajouter les atteintes aux autres milieux naturels remarquables et aux milieux naturels ordinaires .

Sur la production de logements neufs

- Un **besoin de logements neufs non justifié et largement surestimé** au regard de la stagnation, voire de la baisse de la population, et de l'absence de prévision quant au desserrement des ménages.
- L'Eurométropole justifie le besoin de création de logements neufs en se référant aux objectifs du SCOTAM, tout en dépassant lesdits objectifs de 30 % sur la période 2023-2032, engendrant ainsi un **surplus de 2 568 logements**.
- Pour estimer le besoin en logements neufs du territoire, l'Eurométropole aurait dû prendre en compte le nombre élevé de logements vacants ainsi que les friches commerciales et militaires de notre territoire. Il convient en effet d'abord de **réduire le taux de logements vacants à 7% (taux recommandé par le SCOTAM)**, ce qui permettrait d'éviter la construction d'environ 3 000 logements neufs.

Sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

- La surestimation des besoins en logements neufs entraîne **une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, incohérente au regard des besoins réels**
- **La répartition** de la consommation des espaces agricoles et naturels entre les polarités et les communes périurbaines et rurales n'est pas **compatible avec celle imposée par le SCOTAM**
- **Les études de densification et de mobilisation des friches ne sont toujours pas disponibles.** Ces études sont pourtant incontournables pour identifier le potentiel de création de logements neufs ou de mutation du bâti, que ce soit au sein des enveloppes urbaines ou en dehors
- **Les chiffres de consommation du foncier flous et incohérents** entre les différentes pièces du PLUi et avec les bases de données nationales et régionales

Avis LNE- juillet 2023

Sur les atteintes aux milieux naturels

- La déclinaison de la séquence Éviter Réduire Compenser se limite en grande majorité au volet **Réduire**
- De nombreux secteurs sont ouverts à l'urbanisation alors que des enjeux environnementaux importants y sont identifiés : présence de réservoirs de biodiversité, de trame verte et bleue, de zones humides
- Une autorisation de création de parc photovoltaïque sur la Forêt de Mercy, secteur avec des enjeux environnementaux majeurs, alors qu'aucun autre scénario n'a été étudié.

Sur le document dans sa globalité

- Des incohérences entre les grandes orientations du PADD qui fixent comme prioritaire la préservation de l'environnement et des espaces agricoles, et les Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) / règlements qui ont des impacts négatifs sur ces milieux
- Une insuffisance du rapport de présentation et notamment de l'état initial de l'environnement (des cartes à une échelle inexploitable pour le lecteur, des données obsolètes....)
- Un manque d'ambition concernant la réduction des émissions des GES et de la lutte contre le changement climatique

Avis MRAE

Un avis très cohérent avec celui de LNE.

De nombreuses remarques communes entre l'avis de LNE et celui de la MRAE, cela renforce le discours de LNE qui dès le début à dénoncer la PLUi de l'Eurométropole de METZ.

Remarques supplémentaires

Pour la démographie et l'évaluation du nombre de logements à produire :

- **préciser et justifier la taille des ménages attendue pour 2032** et en déduire les besoins en logements engendrés par le desserrement des ménages ;

Pour les surfaces à urbaniser :

- **estimer précisément les besoins en équipements du territoire** ainsi que les superficies correspondantes en densification et en extension urbaine, et justifier leur dimensionnement ;
- **inscrire le PLUi, dès à présent, dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience**, en répartissant les zones AU en zones 1AU d'urbanisation à court et moyen termes s'inscrivant dans la limite des 50 % de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021, soit 158 ha 2023-2032 (RQ 335 ha zones AU dans le projet de PLUi)

Avis MRAE

Pour la préservation des espaces sensibles au plan environnemental :

- après avoir procédé aux mesures précédemment recommandées, **éviter l'urbanisation des milieux naturels suivants :**

X pour les zones 1AU : les ZNIEFF de type 1, les zones humides avérées et l'ensemble des zones identifiées au sein de la trame verte et bleue ;

X pour les zones 2AU : les zones humides avérées et l'ensemble des zones identifiées au sein de la trame verte et bleue ; s'il subsistait des zones 2AU dans des ZNIEFF de type 1, prendre des mesures de réduction, voire des mesures de compensation adaptées, afin de limiter l'impact sur ces milieux remarquables, et ceci dès le stade de l'élaboration du PLUi ;

- veiller à protéger l'intégralité des secteurs situés dans le périmètre AOC Moselle et à mettre en place une protection spécifique ou un zonage N indicé « vergers » pour mieux préserver ces espaces ;

Pour l'ensemble des secteurs concernés par un PPR (inondation, minier ou mouvements de terrain) :

X faire apparaître dans les documents graphiques du règlement du PLUi, les secteurs exposés aux risques et les représenter par une trame spécifique ;

X ajouter dans le règlement littéral du PLUi les dispositions applicables en matière de prévention des risques ;

X classer l'intégralité des zones rouges des PPR en zone inconstructible dans le PLUi ;

- éviter autant que possible l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et/ou éloignée d'alimentation en eau potable et préciser le zonage appliqué aux zones incluses dans les périmètres de protection immédiate ;

Avis DDT de la Moselle

- **Encore et toujours les mêmes remarques que LNE et la MRAE**
- **Rappel de l'annulation de SCOTAM de Thionville et de PLU i de Bitche pour sur estimation du besoin de logements notamment du fait de la non mobilisation des logements vacants (entre autre)**
- **Un avis avec beaucoup de réserves expresses... ce qui est rare pour le Préfet de la Moselle**

- intégrer un objectif de reconquête de la vacance immobilière et des friches conduisant à diminuer le besoin en foncier en extension de l'enveloppe urbaine
- plus particulièrement, réaliser cette diminution dans les communes périurbaines et rurales en atteignant au moins 10 hectares de réduction pour rééquilibrer l'armature urbaine conformément à ce prévoit le SCoTAM
- assurer la cohérence entre le rapport de présentation, qui affirme la nécessité de la trame forestière, et le règlement graphique
- adapter les trames de continuités écologiques aux politiques agricoles du territoire (AOC, PAEN, ZAP)
- procéder aux adaptations nécessaires à la réalisation des projets du ministère des armées
- renforcer la possibilité d'implantations d'énergies renouvelables (EnR) conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des EnR
- maintenir les zones à urbaniser du parc du Technopôle en zone ZAU jusqu'à l'approbation du nouveau dossier de réalisation de la ZAC, dans lequel les modalités de réalisation des dessertes et de mise à niveau des accès sur la RN431 seront à prévoir
- supprimer la possibilité de réaliser du commerce sur le secteur d'extension des gravières à Augny
- inclure et compléter la prise en compte des risques dans les règlements graphiques et écrits et supprimer les récentes cartes d'aléa inondations de la Moselle du rapport de présentation.

Quelles suites?

- Une action de sensibilisation lors du lancement de l'enquête publique: manif, presse....
- Avis lors de l'enquête publique des asso et des syndicats
- Faire du PLUi de Metz un exemple à ne pas suivre au niveau national: quelles asso mobiliser?
- Action juridique après l'approbation du projet
-